



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX**
Arrêté de police N° 92/2017 du 20 novembre 2017

Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue de la
Chapelle dans le cadre du remplacement d'un pylône électrique de la
ligne 225 KV DECHY-GAVRELLE pour le compte de RTE.

ARRETE

- Article 1** Des travaux de remplacement d'un pylône électrique de la ligne 225 KV DECHY-GAVRELLE dans la rue de la Chapelle seront réalisés à partir du lundi 27 novembre 2017 et pour une durée de 15 jours.
- Article 2** Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera interdite sauf riverains et services de secours dans les deux sens de circulation et le stationnement supprimé sur une partie de la rue de la Chapelle.
- Article 3** Une déviation sera mise en place par la rue Marc Lanvin, rue de l'Egalité et par la rue Youri Gagarine.
- Article 4** L'accès au cimetière rue de la Chapelle sera maintenu via la rue Youri Gagarine.
- Article 5** La société OMEXON exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.
- Article 6** La société OMEXON domicilié 323 rue des Canadiens BP 205 76520 Franqueville Saint Pierre
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN
Le 20 novembre 2017

Le Maire,
Maryline Lucas

